

Communiqué de presse

Création du label « Conception et construction des installations de méthanisation »

Dans le cadre du GT Méthanisation lancé par Emmanuelle Wargon, secrétaire d'État à l'Écologie auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire François de Rugy, le Club Biogaz ATEE annonce la création du label « **Qualimétha** », pour promouvoir la qualité dans la filière méthanisation.

Afin de fiabiliser les installations et de rassurer les acteurs, il est indispensable de **garantir un niveau de qualité des installations, en capitalisant les bonnes pratiques de conception et de construction**. Ainsi, la filière pourra remplir les objectifs fixés par la loi, répondre à l'idée d'une nouvelle agriculture durable et à l'ambition des opérateurs gaziers, en accélérant son développement.

• Pourquoi un label ?

L'objectif premier est de fournir aux porteurs de projets des solutions fiables et de donner de la visibilité aux acteurs de qualité du marché.

Il permettra de surcroît de rassurer les parties prenantes qui s'engagent auprès du porteur de projet : l'ADEME et les Pouvoirs Publics, les banques, et les assureurs.

La labélisation facilitera l'accès au financement et aux assurances.

Un marché mieux structuré permettra un développement plus serein de la filière et ainsi des acteurs de son développement.

• Le principe du label

Le label viendra, au travers d'une inspection par un tiers-certificateur indépendant, attester la qualité des prestations offertes. Il est ouvert à tous les intervenants de conception & construction d'unités de méthanisation.

• Un label pour qui ?

Trois métiers délimitent les responsabilités importantes dans la conception et construction d'une unité de méthanisation :

- Le maître d'ouvrage ou son assistant
- Le maître d'œuvre (MOE)
- Les entreprises titulaires de lots dans les marchés

Bien sûr, les entreprises pourront se faire labéliser sur plusieurs catégories, et notamment dans le cas de contrats clé-en-main à la fois sur la maîtrise d'œuvre et pour les différents lots.

- **Processus de labélisation**

La labélisation, sur la base d'un référentiel établi par la profession, se déroule en cinq étapes :

- Vérification interne de l'adéquation des documents de l'entreprise et rédaction de la candidature,
- Contractualisation avec l'Organisme Accrédité Pour l'Inspection de Labélisation (OAPIL)
- Pré-inspection par l'OAPIL
- Inspection documentaire et de projet par l'OAPIL au sein de l'entreprise candidate
- Rédaction du rapport engageant par l'OAPIL et transmission au Comité de Labellisation pour décision.

- **Les critères de qualité visés**

Les critères de l'inspection et de la délivrance du label sont basés sur les points suivants :

- Le respect des réglementations applicables ainsi que l'adhésion à une « charte de bonnes pratiques » constituent les critères obligatoires visés par le label ;
- L'existence d'une démarche qualité accompagnée d'un processus d'amélioration continue ;
- La prise en compte des attentes de la société civile et de l'ensemble des acteurs de la profession ;
- L'excellence environnementale.

L'objectif est de disposer d'une grille de critères couvrant l'ensemble de la chaîne de conception et construction des installations. Une première grille est en cours de définition, voici les catégories retenues :

- Ingénierie financière
- Ingénierie contractuelle
- Assurances
- Sécurité et maîtrise des risques
- Management de projets
- Technique (Général, Process, Génie Civil, Génie électrique, Génie mécanique, Agronomie, Biologie)

Pour chaque critère, il est précisé à qui il s'applique, les preuves à apporter et à quelle étape, ainsi qu'une explication de l'intérêt du critère. Si l'entreprise dispose d'un système qualité déjà certifié (ISO 9001, MASE ...), la liste des critères sera allégée. Une révision annuelle des critères est prévue pour s'adapter à l'évolution des pratiques.

- **Un label quand ?**

Le label est en développement depuis septembre 2018, les premières labélisations auront lieu courant 2019.

Contact presse : Arnaud DIARA, Chargé de mission Club Biogaz
ATEE - 47, avenue Laplace – 94 117 ARCUEIL CEDEX – Tel. 01 46 56 41
a.diara@atee.fr - 01-46-56-41-42

Le Club Biogaz de l'ATEE

Créé en 1999 au sein de l'Association Technique Energie Environnement (ATEE), le Club Biogaz est l'interprofession du biogaz. Il rassemble en 2018 plus de 240 structures adhérentes. C'est un interlocuteur reconnu des pouvoirs publics grâce à ses actions de promotion et de développement des différentes filières de production et de valorisation du biogaz.

Force de proposition pour les évolutions réglementaires et tarifaires, il organise des groupes de travail sur les différents sujets liés au biogaz, et publie des documents techniques, réglementaires ou des notes de positions.